

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-7-2

N° **applicatif** 10544

7^{ème} Commission

Commission Réseaux et mobilités

Direction

Direction économie, aménagement et tourisme

Service consulté

SOUTIEN AUX STATIONS DE MONTAGNE

Résumé : Dans le cadre de la politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé :

- d'attribuer au syndicat mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA) une subvention d'un montant de 125 816 € pour son programme d'investissements non courants 2024,
- d'approuver la convention y afférente et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- d'approuver le principe d'adhésion de la commune du Valtin au syndicat mixte d'aménagement des stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges (SMVM), et d'adopter les statuts du SMVM entérinant notamment la commune du Valtin (88) comme nouveau membre,
- d'attribuer à l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour son action de secours sur la station du Champ du Feu.

1. SMIBA : Soutien au programme d'investissements non courants 2024

La politique montagne de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit un soutien aux quatre syndicats mixtes dont elle est membre, afin de leur permettre de réaliser leurs programmes d'investissements, nécessaires pour conforter et développer l'attractivité des stations :

- SM d'Aménagement des stations de montagne de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges (SMVM),
- SM d'Aménagement du Site du Lac Blanc (SMALB),
- SM d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon (SMMGB),
- SM Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA).

Depuis 2018, l'enveloppe annuelle consacrée aux investissements non courants des syndicats mixtes s'élève à 1 M€ par an, dont la répartition est laissée à la libre appréciation des syndicats.

Dans l'attente des nouvelles dispositions à définir pour les orientations de la politique montagne attendues pour fin 2025 et des conclusions des études en cours sur la station du Ballon d'Alsace, notamment sur le modèle économique, le SMIBA porte un programme d'investissements modéré (convention de partenariat annexe 1), dans un contexte de poursuite de l'optimisation de sa situation financière ainsi que d'intégration du Département des Vosges depuis le 1^{er} janvier 2024.

Ce programme a été établi en tenant compte des enjeux suivants :

- Développer l'attractivité hivernale du Ballon d'Alsace avec de nouvelles activités hors ski alpin,
 - Assurer la pérennité des équipements, infrastructures et activités existantes (renouvellement de gros engins plus performants et adaptés aux activités actuelles et à venir),
 - Répondre aux obligations légales de mise en conformité et de sécurité des installations et des personnels,
 - Elaborer un schéma directeur pluriannuel pour assurer une transition des activités économiquement viable et résiliente du SMIBA et de ses activités actuelles.
- L'établissement de ce schéma directeur comprendra l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements.

Les projets inscrits par le SMIBA au titre de l'année 2024 sont estimés à un montant total de 423 282 € HT, pris en charge selon le tableau et le plan de financement prévisionnel (annexe 2 au présent rapport). **La Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée à hauteur de 125 816 €** (à parité avec les Départements du Territoire de Belfort d'une part et des Vosges d'autre part).

Pour mémoire, en 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a soutenu le programme d'investissements du SMIBA à hauteur de 45 575 € (à parité avec le Département du Territoire de Belfort).

2. SMVM : Adoption des statuts

Le SMVM projette d'exploiter les deux secteurs nordiques de la Schlucht et des Trois Fours faisant suite à l'arrêt de l'exploitation de son domaine nordique par la Commune du Valtin (88).

La Commune du Valtin intègre le syndicat mixte uniquement pour la compétence de gestion du ski de fond des tracés existants sur son territoire communal, sur le secteur de la Schlucht. La gestion par le syndicat mixte sous forme de régie des sites nordiques des Trois Fours et de la Schlucht devient mutualisée pour créer une offre globale cohérente sur le secteur de la Schlucht.

En outre :

- au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a pris la compétence assainissement pour l'ensemble du territoire et représente ainsi les Communes de Stosswihr et de Muhlbach au sein du syndicat mixte pour l'assainissement du secteur du Gaschney. Le SMVM conserve les compétences eau/assainissement sur le site du Gaschney,
- le SMVM a désigné son siège administratif.

Les articles relatifs aux modifications proposées dans les nouveaux statuts sont synthétisés à l'annexe 3 au présent rapport.

3. Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin : Subvention de fonctionnement

L'Association Départementale de la Protection Civile (ADPC) du Bas-Rhin assure en hiver **l'organisation et le maintien d'un poste de secours sur le massif du Champ du Feu**, compte tenu de l'éloignement important des structures de secours publiques induisant un délai d'intervention supérieur aux normes.

Le soutien à cette association permet d'assurer la sécurité des usagers sur l'ensemble du domaine public du Champ du Feu (routes départementales, parkings de la collectivité, parcours piétons, champs de luges et pistes de ski nordique).

Cette aide contribue chaque année, depuis 2013, aux dépenses de l'association de secours au Champ du Feu sans couvrir l'ensemble des frais qui lui incombent, estimés en 2024 à 30 755 €.

► Missions assurées par l'ADPC :

- **Sécurité des usagers** sur l'ensemble du domaine public du massif du Champ du Feu conformément au plan de secours départemental montagne approuvé par arrêté préfectoral (routes départementales, parkings, parcours piétons, champs de luges et pistes de ski nordique : 57 km linéaires).
- Exclusivement **sur le domaine public** : le domaine alpin, sous gestion privée (SOREMEC : DSP) dispose de ses propres pisteurs-secouristes. Les deux équipes travaillent néanmoins en bonne intelligence et s'entraident mutuellement en cas de besoin selon les événements qui s'imposent à elles.
- La saison de ski 2023-24, très dégradée, a néanmoins permis de comptabiliser plus de 30 jours praticables **sur les pistes de ski de fond**, grâce à la mobilisation du Comité Départemental de Ski, gestionnaire des pistes, et de la Protection Civile.
- La réactivité de l'ADPC lui a permis d'intervenir prématurément dès les premières neiges en décembre 2023 et aussi en toute fin de saison, au retour de la neige : le dispositif d'intervention est resté prêt à être mobilisé durant toute la saison et a permis de **secourir 17 victimes au total** (79 victimes en 2022-23).

► Eléments budgétaires de l'ADPC en 2023 : 1,377 M€ de chiffre d'affaires (provisoire avant AG du 30/11) (1,686 M€ de chiffre d'affaires en 2022).

Pour ses missions de secours sur la station du Champ du Feu, l'ADPC sollicite de la Collectivité européenne d'Alsace une subvention de fonctionnement de 20 000 € (identique aux années précédentes).

Ce montant est inscrit au budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder une subvention pour un montant de 125 816,00 €, au titre des investissements non courants 2024 du Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA), telle que détaillée à l'annexe 2, ainsi que dans la convention (annexe 1) jointes au présent rapport ;

Les subventions seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par la convention,

- D'approuver la convention y afférente, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- D'approuver le principe d'adhésion de la Commune du Valtin au syndicat mixte d'aménagement des stations de la Vallée de Munster/Hautes-Vosges (SMVM), et d'adopter les statuts du SMVM entérinant notamment la Commune du Valtin (88) comme nouveau membre ;
- D'attribuer à l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour son action de secours sur le domaine public de la station du Champ du Feu ;

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois sur présentation du bilan et du compte de résultat de 2023.

Il est précisé que les subventions seront prélevées sur les imputations budgétaires tel qu'il ressort du tableau ci-dessous :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant €
P061	P061O001	P061E26	T95	3265-204-2324-633	125 816,00
P061	P061O017	P061E01	T94	1122-65-65748-12	20 000,00
				TOTAL	145 816,00

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

